



ARRONDISSEMENT

du 19 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 12

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, **après convocation légale du 12 septembre 2023**, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

Présents 9

Votants 9

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Raymond CHAPPERT, Florence CABROL, David FERRÉ et Bernard TOMINET.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-30 et L2113-28.

Vu le point II de l'article L2121-30 qui stipule que :

- le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
- les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'article L2213-28 qui stipule que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

A ce jour, il reste quelques corrections à apporter afin que notre Base Adresse Locale, qui figure déjà sur le site du gouvernement adresse.data.gouv.fr, soit complète et certifiée.

Il est en effet important que les données soient fiables, complètes et exactes car elles sont reprises par d'autres entités, notamment Google Maps et son GPS par exemple.

- La rue Charles d'Aragon mais aucun bâtiment n'y est rattaché. Il serait conseillé de numéroté l'école (n°2).
- Reste encore à numéroté et dénommer les voies correspondant aux :
 - o Les 2 maisons à la Combe / Négrot (famille Cabal et Ichard)
 - o La maison de la famille Seban à la Madenque
 - o Le cas de la numérotation du Château est à discuter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE les dénominations suivantes :

- Chemin de Carragnes (prolongement d'un chemin existant municipaux de Lamillarié sont au courant de cette démarche)
- Chemin de la Madenque

Le Château sera rattaché à une numérotation rattachée à la rue de Labro.

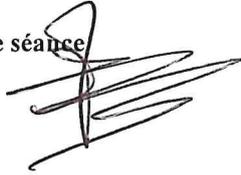
DIT que le numérotage des maisons sera défini par arrêté.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès,
le 19 septembre 2023

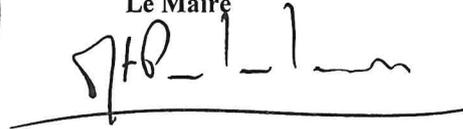
Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le

22 SEP. 2023